



Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 juin 2013

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Gameloft SE. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juin 2013.

Emetteur : GAMELOFT SE

Place de cotation : NYSE Euronext Paris (compartiment B)

Code ISN : FR 0000079600

1. Date de l'Assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat

Le 19 juin 2013.

2. Nombre de titres et part du capital détenus par la société

Au 19 juin 2013, la société détient 630 078 actions, soit 0,77 % du capital.

3. Répartition par objectif des titres détenus par la société au 19 juin 2013

Au 19 juin 2013, l'intégralité des actions auto-détenues, soit 630 078 actions, sont détenues par Gameloft SE.

4. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Les objectifs de ce programme sont :

- l'annulation des actions acquises par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce;

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- de conserver et de remettre les actions acquises en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 10€ et le nombre maximum d'actions que la société peut acquérir ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital à la date de ces achats. Le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2012, de 8 181 852 actions. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 81 818 520 euros.

6. Durée du programme

Ce programme de rachat d'actions est autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2013, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

7. Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

Au cours du précédent programme de rachat d'actions, dont les modalités ont été décrites dans le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 19 juin 2012, la société a réalisé les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de déclaration synthétique

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte:	0,77%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois:	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 19 juin 2013:	630 078
Valeur comptable du portefeuille au 19 juin 2013:	3 263 978,59€
Valeur de marché du portefeuille au 19 juin 2013:	3 452 827,44€